

POLYNESIE FRANCAISE  
 COMMUNE DE MAHINA  
 ILE DE TAHITI

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION  
**20 mars 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-six, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil du Centre d'Accueil en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Patrice, Maire de la Commune de Mahina.

DATE D’AFFICHAGE  
**20 mars 2015**  
 DATE DE SEANCE  
**26 mars 2015**

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
JAMET Patrice	Maire	X		
OPUTU Lorna	1 <sup>ère</sup> adjointe	X		
FRITCH Frédéric	2 <sup>e</sup> adjoint	X		
PAOFAI Marie	3 <sup>ème</sup> adjointe	X		
QUINQUIS Bran	4 <sup>ème</sup> adjoint		X	FRITCH Frédéric, 2 <sup>ème</sup> Adjoint
FAUA Tenuhiarii	5 <sup>ème</sup> adjointe		X	TEAUROA Jimmy, Conseiller Municipal
YEE ON Léonce	6 <sup>ème</sup> adjoint	X		
OOPA Vaïora	7 <sup>ème</sup> adjointe		X	KWOG Chantal, 9 <sup>ème</sup> Adjoint
VERO Jacki	8 <sup>ème</sup> adjoint	X		
KWONG Chantal	9 <sup>ème</sup> adjointe	X		
COJAN Marie-Pauline	Conseillère M	X		
IZAL Yves	Conseiller M		X	JAMET Patrice, Maire
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
TEUIRA Damas	Conseiller M		X	COJAN Marie-Pauline, Conseillère Municipale
WONG Célestine	Conseillère M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M.		X	YEE-ON Léonce, 6 <sup>ème</sup> Adjoint
FRITCH Edgar	Conseiller M.	X		
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M	X		
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M	X		
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M		X	
AFO Warren	Conseiller M.		X	COLOMBANI Benjamin, Conseiller Municipal
LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	X		
CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M	X		
MATITAI Joe	Conseiller M		X	TAPUTUARAI Hervé, Conseiller Municipal
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	X		
BOURINEAU James	Conseiller M	X		
SANQUER Nicole	Conseillère M	X		
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	23
Procuration	08
Votants	31
Abstention	00
Suffrage exprimé	31
POUR	31
CONTRE	00

IRITI Chestine	Conseillère M	X		
TEUIRA Damas	Conseiller M		X	
WONG Célestine	Conseillère M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M.		X	
FRITCH Edgar	Conseiller M.	X		
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M	X		
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M	X		
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M		X	
AFO Warren	Conseiller M.		X	
LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	X		
CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M	X		
MATITAI Joe	Conseiller M		X	
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	X		
BOURINEAU James	Conseiller M	X		
SANQUER Nicole	Conseillère M	X		
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	

**Approuvant le dossier technique et le plan de financement**

Formant la majorité des membres en exercice  
 Absents : 10  
 Madame IRTI Chestine, Conseillère municipale a été élue Secrétaire.

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

# relatifs à l'Acquisition de pompes

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 et L2122-23
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1er & 2ème & 5ème alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu la lettre n°60/MAH/AJ/15 du 29 janvier 2015 ;
- Vu le dossier technique;
- Vu le Budget de la Commune de Mahina ;

EN SA SEANCE DU 26 MARS 2015

ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le dossier technique relatif à l'acquisition de pompes.

**Article 2** : Est approuvé le plan de financement relatif à cette opération :

DESIGNATION	COUT TTC	COMMUNE	ETAT DETR
Acquisition de pompes	17 528 950	3 505 790	14 023 160
TAUX	100%	20%	80%

**Article 3** : Habilité le Maire à signer la convention de financement correspondant ainsi que tout acte à intervenir pour régler les conditions de versement des subventions ainsi que tout autre document relatif à cette opération.

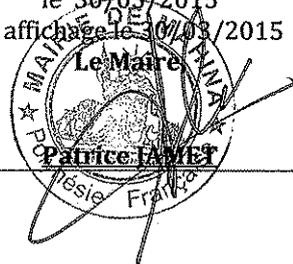
**Article 4** : Le Maire est autorisé à lancer les consultations nécessaires pour cette opération et à signer tout acte.

**Article 5** : La dépense y afférente est imputable au Chapitre 21, Article 2135, du Budget communal.

**Article 6** : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 7** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 3 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi à la subdivision  
administrative  
le 30/03/2015  
et affichage le 30/03/2015



Fait et délibéré le 26 mars 2015.  
Pour copie conforme au registre des délibérations



## RAPPORT DE PRESENTATION

La commune de Mahina par le biais de la régie de l'Eau rencontre depuis quelques mois et ce jusqu'à ce jour des problèmes de distribution d'eau potable à ses administrés de par la vétusté des conduites et des pompes de chaque station de pompage et de bache de reprise.

L'objectif de l'opération est donc d'acquérir des pompes. Ce nouvel équipement permettra de répondre aux besoins grandissant liés aux différentes missions actuellement opérées par la régie de l'Eau et améliorer la gestion du service de l'eau sur le territoire de la commune de Mahina

### Objectifs intermédiaires

Dans la perspectives des orientations prises par la Commune de Mahina, l'objectif intermédiaire de l'opération est de :

- Mettre à disposition les moyens nécessaires aux missions de la régie de l' Eau ;
- Permettre une meilleure distribution d' eau potable;
- Améliorer la distribution d' eau potable sans interruption ou coupure pour cause de conduites défectueuses.

### Résultats attendus

L'acquisition de ces pompes peuvent concourir à certains des résultats attendus par la commune et notamment :

- Acquérir des pompes neuves conforme à la réglementation;
- Fournir de l'eau sans interruption ou coupure pour conduites défectueuses ;
- Meilleur qualité de service rendu à la population ;
- Optimisation des délais de travaux et de la réalisation des chantiers.

